

# **Règlement relatif à l'opération « L'offre 50/50 adhérent d'association » organisée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.**

## **Règlement en vigueur à compter du 01 novembre 2023**

---

### **Article 1 : Description**

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – Société anonyme coopérative de crédit à capital variable – RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015. Intermédiaire en opérations d'assurance n° ORIAS 07 027 974, consultable sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr) – ACM IARD SA, ACM Vie SA, MTRL, EPS, SERENIS ASSURANCES, MONDIAL ASSISTANCE - 34 rue Léandre Merlet BP 17 - 85001 La Roche sur Yon Cedex Identifiant REP : FR233730\_03JZTY, organise une opération de parrainage auprès des associations clientes des caisses locales qui lui sont affiliées,

Cette opération permet au parrain et au filleul de recevoir une prime de 50 € chacun, sous certaines conditions dont la souscription d'un produit présent parmi la liste de produits éligibles.

### **Article 2 : Association - parrain**

Il s'agit d'associations clientes d'une Caisse du Crédit Mutuel uniquement signataires de la convention de partenariat « Offre 50/50 adhérent d'association ».

### **Article 3 : Adhérent - filleul**

Toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente ou non du Crédit Mutuel et adhérente de l'association ayant signé une convention de parrainage avec une agence Crédit Mutuel Océan peut devenir filleul à l'exception des membres du personnel du groupe Crédit Mutuel – CIC (Caisses, organismes fédéraux, filiales du Groupe Crédit Mutuel-CIC). La convention étant signée par l'association avec une caisse représentant le Crédit Mutuel Océan, l'adhérent est libre de choisir l'agence en fonction de ses critères.

La souscription de produit par le filleul est soumise à l'accord préalable de la Caisse de Crédit Mutuel.

### **Article 4 : Principe du parrainage**

L'association signe une convention encadrant le partenariat entre cette dernière et le Crédit Mutuel. L'adhérent est informé de cette offre directement par l'association. Il est ici précisé que l'association ne transmet aucune donnée personnelle au Crédit Mutuel et ne la met copie d'aucun mail destiné ses adhérents

L'adhérent intéressé demande au Crédit Mutuel d'être recontacté par un conseiller en remplissant un formulaire de demande de rappel sur une page du site [www.cmocean.fr](http://www.cmocean.fr) dont l'url sera communiquée par l'association. L'adhérent peut également entrer en contact directement avec un conseiller du Crédit Mutuel

« L'offre 50/50 adhérent d'association » est accessible pour toute souscription d'un produit parmi une liste de produits éligibles. Lorsque le filleul souscrit un produit parmi ceux concernés par l'offre, en respectant les conditions citées en article 5, le Conseiller verse une prime de 50€ à l'association et à l'adhérent de l'association. Le versement de 50 € sera effectué sur un compte chèque ouvert, dans une Caisse du Crédit Mutuel Océan, à défaut de détention de compte, sur un des produits souscrits

dans le cadre de l'offre, et en cas d'impossibilité technique sur un compte courant externe dont le RIB aura été fourni par le filleul.

#### **Article 5 : Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain**

Si le filleul souscrit au minimum au moins un nouveau produit parmi :

- Un prêt de la famille des Crédit Immo
- Un prêt de la famille des Crédit Conso
- Un plan Assurance Vie
- Un plan Epargne Retraite
- Un plan Epargne Actions
- Un plan Épargne Logement,
- Un plan Prévoyance
- Un livret ordinaire
- Une assurance automobile
- Une assurance multirisque habitation
- Une assurance Santé
- Un produit de la famille des contrats Téléphonie mobile et Box internet
- Un contrat Homiris,

alors le parrain et le filleul se verront offrir, par la Caisse de Crédit Mutuel Océan recevant le filleul, une prime d'un montant de 50€ chacun.

#### **Article 6 : Modifications du règlement – Responsabilité**

Le Crédit Mutuel Océan ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, d'annulation ou de modification de l'opération parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Le Crédit Mutuel se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement.

Le règlement est consultable à tout moment dans les Agences du Crédit Mutuel Océan participant à l'opération ou sur le site Internet [www.cmocean.fr](http://www.cmocean.fr), « Parrainage asso ».

#### **Article 7 : Dépôt et Acceptation**

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul.

Le règlement est disponible sur simple demande dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du parrainage.

## **Article 9 : Durée du règlement**

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan pourra mettre fin à tout moment à l'opération de parrainage sans formalisme préalable.

## **Article 10 : Protection des données personnelles**

Conformément à la réglementation, les participants peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou en écrivant à Opposetel 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes. Cette inscription entraînera l'interdiction pour tout professionnel, et tout intermédiaire agissant pour son compte, de les démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Si les participants sont clients, elle ne fera donc pas obstacle à l'utilisation de leurs coordonnées téléphoniques qu'ils auraient communiquées au Crédit Mutuel Océan pour leur présenter une offre ou une nouveauté sur ses produits et services.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site.

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de réalisation et de gestion de l'opération de parrainage, de sollicitations et d'animations commerciales, d'études statistiques.

Ces traitements sont principalement fondés sur les intérêts légitimes de la Banque. Les destinataires sont la banque et son personnel, les partenaires contractuels, prestataires de services ou sous-traitants, pour la mise en œuvre de l'offre de parrainage.

Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, chacun des participants bénéficie d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition dans les conditions décrites dans les conditions générales de banque, disponibles au guichet et sur le site internet de la banque, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur Le Délégué à la Protection des données, 63 Chemin Antoine Pardon –69814 TASSIN CEDEX.

L'exercice de l'un de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir la prestation.

Chacun des participants bénéficie aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 ».